



Délibération du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes
Pour : 0
Contre : 22
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Le Président

D. DELECOURT

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°7

Domaine d'intervention : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°4 APRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en séance du 03 Avril 2023 ;

Vu le vote de la décision modificative n°1 en séance du 02 Octobre 2023 ;

Vu l'adoption de la décision modificative n°2 par décision du Président, en date du 7 décembre 2023 ;



Considérant la décision de l'Etat de revenir sur l'éligibilité du SIVOM de l'Artois, qui ne remplirait plus les critères de perception du « filet sécurité inflation 2022 » ;

Considérant qu'un acompte de 30% d'un montant de 24 232.00 € a été encaissé le 15 décembre 2022 (titre n°117, bordereau n°41) ;

Considérant que de Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le reversement de la somme indûment perçue ;

Considérant que les crédits, de ce reversement, n'avaient pas été prévus au chapitre 65 et sont donc insuffisants, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Monsieur le Président propose les modifications ci-après :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011

Article 615221 « *Entretien et réparations sur bâtiments* », fonction 020/01 -
24 232.00 €

Chapitre 65

Article 65888 « *Autres charges diverses de gestion courante* », fonction 020/01 +
24 232.00 €

Total des dépenses de fonctionnement :
0.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, vote **CONTRE** les modifications telles que présentées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Dominique DELECOURT.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.